

1er RALLYE D'AUTOMNE VHRS

15-16-17 novembre 2019

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA; les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2019 des rallyes VHC.

Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard F.F.S.A. 2019

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement sportif particulier de ce rallye.

LISTE DES ADRESSES

ORGANISATEUR –SECRETARIAT ET PERMANENCE DU RALLYE

ASA Sport Automobile Océan
1 Rue Gaspard Monge - 17000 La Rochelle
Tél. : 05 46 44 23 23 - E-mail : SAO17@wanadoo.fr
Site Internet : www.sportautoocean.com
(N : 46°9'15,3" – O : 1°7'01,8")

ACCUEIL DES OFFICIELS ET DE LA PRESSE

Vendredi 15 novembre 2019 à partir de 8h00
Samedi 16 novembre 2019 à partir de 8h00
A.S.A. Sport Automobile Océan
1 Rue Gaspard Monge - 17000 LA ROCHELLE
Tél. : 05-46-44-23-23

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Eplanade Eric TABARLY – 17000 LA ROCHELLE
Tél. : 06 89 30 40 49

P.C. DIRECTION DE COURSE COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

A.S.A. Sport Automobile Océan
1 Rue Gaspard Monge - 17000 LA ROCHELLE

AFFICHAGE OFFICIEL

AU P.C et au Podium Départ Arrivée

REMISE DES PRIX

Sur le podium

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 23 septembre 2019

- Parution du règlement
- Ouverture des engagements

Lundi 4 novembre 2019

Clôture des engagements

Pré-vérifications administratives, publication et distribution du carnet d'itinéraire, à la permanence du Rallye :

- Vendredi 8 novembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Samedi 9 novembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- Mardi 12e et mercredi 13 novembre 2019 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- Jeudi 14 novembre 2019 : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dates et heures des reconnaissances :

9 et 10 novembre et/ou 13 et 14 novembre
de 9h30 à 20h00 sur 3 passages maximum

Vendredi 15 novembre 2019 :

- Vérifications administratives de 9h00 à 12h00
 - Vérifications techniques de 9h15 à 12h15
 - Mise en Parc de départ : de 10h00 à 13h00
- Quai de la Georgette – La Rochelle

- 1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs à 11h00
- 14h30 Publication des équipages admis au départ, l'ordre et heures des départs de la 1^{ère} étape au PC et au podium de départ.
- Briefing oral à 19h30
- Départ de la 1^{ère} voiture après le dernier concurrent du rallye ENRS
- Arrivée de la 1^{ère} étape : 19h21 (1^{ère} VHC)

Samedi 16 novembre 2019 :

- 07h00 Publication des résultats de la 1^{ère} étape
- Ordre et heures des départs, de la 2^{ème} étape au PC et au podium de départ
- Départ de la 2^{ème} étape après le dernier concurrent du rallye moderne
- Arrivée de la 1^{ère} voiture à partir de 02h05, le dimanche 17 novembre, au Podium à La Rochelle .
- Vérifications finales : voir article 1.3.12 du règlement standard
- Publication des résultats du rallye 30 mn après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au PC et au podium à Surgères.
- Remise des prix sur le podium

NOTA : s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA Sport Automobile Océan :

www.sportautoocean.com

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan, en qualité d'organisateur administratif, organise le 1er RALLYE D'AUTOMNE VHRS qui se déroulera les 15-16-17 novembre 2019.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord le 16/09//2019 sous le numéro 19/2019 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 641 en date du 01/10/2019.

Comité d'Organisation

Président :	Jérôme PIQUENOT
Vice-président :	Loïc BARBIER
Trésorier	Hervé HENO
Secrétaire	Catherine CONDEMINE

Secrétariat et permanence du rallye

Secrétariat et Permanence du Rallye :
- du 23 septembre au 14 novembre 2019 : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

- du vendredi 15 et samedi 17 novembre de 08h00 à minuit
A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE
Tél. :05-46-44-23-23 – Fax : 05-46-44-75-82
E-mail : sa017@wanadoo.fr
Site Internet : www.sportautoocean.com

Organisateur Technique

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge - 17000 La Rochelle
Représentée par M. Daniel BLUTEAU.

1.1P. OFFICIELS

Observateur F.F.S.A. Jannick DAUBIGNÉ

Collège des Commissaires Sportifs :

Président Dominique LUNEL
Membres François MONATH
Catherine CONDEMINE
Secrétaire Catherine CONDEMINE

Direction de course

Directeur de Course Joseph LORRE

Commissaire Sportif dédié à la surveillance des moyennes en temps Réel Frédéric DUCROCQ

Médecin Chef Jean Pierre RIGOBERT

Commissaires Techniques

Responsable Jean Louis BOSC
Luc GOURDON

Commissaires Sportifs chargés des relations avec les concurrents Renée JECKER
Gilles CHABERNAUD

Vérifications administratives

Laurent TEILLARD

Vérifications techniques

Alain BONNAUD

Véhicule tricolore Philippe AGOSTINIS
Cyrille LHOMET

Véhicule Autorité Bernard CONDEMINE
Jean marc SEGOUIN

Infos Loïc BOUIN

Véhicule 000 Pierre SCHUBLER
Didier LUEZ

Véhicule 00 Serge FAUVEL
Jacky FLEURIDAS

Voiture 0 VHRS Eric BOREAU

Véhicule Balai Françoise BOUCHON
Rémi DUMOND

Adjoint à la Direction de Course délégués aux ES Roger DESMOULINS
Jean Louis MINEUR
Jean Luc ROGER

Directeurs de Course adjoints délégués aux ES Jacques COURTIN
Alain BONNAUD
Gilles MERLIOT

Directeurs de Course adjoints délégués aux ES

Point Inter Christian ISNARD
Jean Marie CAROF

Commissaires Sportifs

Chargé de la publicité Jean Paul BONNAUD

Parc Fermé et Parc de Regroupement La Rochelle

Michel BLANC – Dominique JOUBERT

Parc Assistance La Rochelle

Laurent TEILLARD

Juges de fait

Equipe n°1 Jean Paul BONNAUD
Gilles BOUBIEN
Equipe n° 2 Jacques TROMAS
Jean Michel COURGEAU

Affichage officiel

Jean Luc COUSSEAU

A l'exception des membres du Collège du rallye, tous les officiels figurant dans ce règlement sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation d'infraction dont ils seraient témoins.

Chargés des relations avec la presse

Serge DUQUESNOY

Classement Chronolive

Responsable des reconnaissances

Sébastien BLANCHARD

Responsable du chronométrage

Stéphane MONFORT

Relation sécurité avec le PC

Ouverture 1^{er} tour Daniel BLUTEAU

Chronométrage

Chronomètres FFSA

Remise des Prix

Serge GUIMIER

Commissaires

Participation des commissaires de l'ensemble des Ligues du Sport Automobile.

1.2. ELIGIBILITE

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une heure de convocation pour les vérifications administratives qui seront, également, sur le site de l'ASA (www.sportautoocean.com).

Les vérifications auront lieu le vendredi 15 novembre Esplanade Eric TABARLY - LA ROCHELLE de 9h00 à 12h00 pour les vérifications administratives et de 9h15 à 12h15 pour les vérifications techniques.

Vérifications administratives préliminaires : elles auront lieu lors de la distribution des carnets d'itinéraires, au bureau du SAO.

Les concurrents devront OBLIGATOIREMENT présenter les documents suivants :

Permis de conduire du pilote et du copilote en cours de validité

Certificat d'immatriculation de la voiture

"Laissez-passer" de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou PTH FIA ou FFSA, ou passeport technique

Licences en cours de validité ou Titre de Participation.

Ils recevront les documents et les stickers nécessaires à l'identification de leur voiture de course (panneaux de portières, plaques de rallye, plaque d'immatriculation ...) et divers autres documents.

Les concurrents ayant présenté l'ensemble des documents ci-dessus lors des vérifications administratives préliminaires présenteront uniquement : **Permis de conduire du pilote et du copilote en cours de validité et Licences du pilote et du copilote de l'année en cours, lors des vérifications administratives obligatoires** lors des vérifications administratives obligatoires du vendredi 15 novembre 2019.

A l'issue des vérifications, les voitures seront mises en parc fermé Quai de la Georgette à La Rochelle.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées à GARAGE OPEL
6 Impasse de Pologne – 17285 PUILBOREAU
Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC.

1.3.4. Le briefing oral aura lieu à 19h30 vendredi 15 novembre.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 1er RALLYE D'AUTOMNE VHRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement, **complétée lisiblement et intégralement**, au plus tard le lundi 4 novembre 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Ne pas oublier de renseigner pour le pilote ET le copilote, entièrement et correctement, pour transmission à la Préfecture :

- l'adresse
- le lieu de naissance
- le n° de permis de conduire

3.1.10. Compte tenu du 62^{ème} RALLYE D'AUTOMNE LA ROCHELLE - CHARENTE MARITIME, du 20^{ème} RALLYE D'AUTOMNE VHC et du 1^{er} RALLYE D'AUTOMNE ENRS, le nombre maximum des engagés pour les 3 rallyes est fixé à 190 voitures maximum.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés :
- avec la publicité facultative des organisateurs à 460 €
- sans la publicité facultative des organisateurs à 920 €
Y compris la prime d'assurance
Une remise de 50,00€ sera faite à tout pilote inscrit en 2018 au Rallye d'Automne VHRS.

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des caractéristiques du véhicule de reconnaissance et 1 PHOTO RECENTE ET NETTE POUR LE PILOTE ET POUR LE COPILOTE avec le nom au dos des photos.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1

Licences admises (minimum) :
ICCR – Internationale Concurrent Conducteur Route Auto
NCC – Nationale Concurrent Conducteur
NCCR – Nationale Concurrent conducteur Régularité.
Titre de participation admis (minimum) :
TPNR - National Régularité

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500m avant et après le CH et le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone de casque »

3.2.10. Tous les concurrents, pilotes et officiels devront être obligatoirement titulaires et porteur de leur licence valable pour l'année en cours et de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité, tout au long du rallye.

3.3. ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

* **Voitures éligibles (périodes et classes)** jusqu'au 31/12/1990, telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.

* **Voiture de Tourisme de série**, conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans

* **Voitures de Grand Tourisme de série (GT)**, conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans

Toutes les voitures doivent être conformes au Code de la Route : extincteur obligatoire de 2Kg minimum, en cours de validité, ainsi qu'un triangle de signalisation et de 2 gilets sont obligatoires

Pour les concurrents ayant choisi la moyenne haute, les arceaux de sécurité et les harnais sont conseillés. Les voitures de type "cabriolet" seront interdites en moyenne haute.

4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

4.3.1.2

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisée en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute

réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

4.3.2. Parc d'Assistance

Le Parc d'Assistance sera situé :
Les Minimés à La Rochelle

Dans le Parc d'Assistance ne sera accepté qu'un seul véhicule d'assistance par équipage.

Ce véhicule d'assistance devra être identifié au moyen du sticker "Assistance" collé sur le pare-brise côté passager, sticker qui sera remis lors du retrait du carnet d'itinéraire. Seule la présence de ce sticker donnera accès au Parc d'Assistance.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

La vitesse dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

Aucun plateau ne sera admis en parc d'assistance.

4.3.2.2. Zone de ravitaillement carburant

Il est mis en place une zone de ravitaillement carburant accessible uniquement après les ES 3 – 6 -9

Le ravitaillement en carburant est autorisé dans la station-service E.LECLERC, indiquée sur le carnet d'itinéraire comme station autorisée sur le parcours. Aucune présence d'assistance n'est autorisée, seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe.

4.3.2.3 Dans chaque Parc d'Assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le Parc d'Assistance
- en outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

4.4. - GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation, ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution, seront distribués lors des vérifications administratives. Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ces accessoires (câbles, antennes, etc...), la caution pourra être conservée, partiellement ou en totalité, après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et sur le site du rallye comptant pour le CFR 2ème division.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

La plaque d'immatriculation avant (52mm x 110mm) à sa position d'origine est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque pourra entraîner les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes 2019 soit une pénalité de 160€ pour le 1^{er} constat et une pénalité de 320€ en cas de récidive.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC;

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif de l'organisation au présent règlement particulier.

Publicité obligatoire : panneaux de portières, plaques de rallye, surface plaque d'immatriculation 520mmx110mm.

Publicité facultative : angle supérieur droit et gauche du pare-brise 250mmx100mm.

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate est strictement interdite de même que la reproduction des images de ces supports. Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du rallye sans autorisation de l'organisateur. Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Le Rallye représente un parcours de 522,960 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 132,270 km.

Les épreuves spéciales sont :

Le vendredi		
- AIGREFEUILLE	8,520 km	1 fois
- ST MEDARD-STE SOULLE	11,540 km	1 fois
Le samedi		
- AIGREFEUILLE	12,080 km	3 fois
- TREZENCE	13,540 km	3 fois
- GENOUILLÉ	17,720 km	2 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA

6.2.1 Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du code de la route.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de

courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver ainsi l'avenir des rallyes

Le nombre de passage en reconnaissances est limité à trois au maximum.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit

Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.2 Véhicules

- véhicules de série
- pneus de série homologués route
- autocollant avec la mention "Reconnaissances" et un numéro d'ordre. Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances
- les concurrents doivent fournir l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir le carnet d'itinéraire
- en cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances, le concurrent devra au préalable en informer l'organisateur
- un contrôle de conformité des véhicules de reconnaissances pourra être effectué à tout moment des reconnaissances
- aucun véhicule d'accompagnement n'est autorisé.

6.2.5 Durée

Les reconnaissances seront réglementées dans le temps à 2 sessions :

9 et 10 novembre – 13 et 14 novembre

de 9h30 à 20h00 sur 3 passages maximum

Le panachage week-end et semaine est autorisé.

Un carnet de contrôle de reconnaissances sera remis à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Ce carnet devra être présenté à chaque demande et **sera remis impérativement le vendredi 15 novembre, au CH d'entrée des vérifications administratives, pour 12h00 au plus tard.**

Les concurrents doivent inscrire, eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de pointage, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée ou de passage dans l'ES). L'absence de pointage serait considérée comme infraction.

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur et les sanctions seront applicables : article 6.2.7 de la Réglementation Standard FFSA.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. DEPART

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Avant le départ, les voitures seront conduites au Parc Fermé Quai de la Georgette – La Rochelle.

- le vendredi 15 novembre 2019 entre 10h00 et 13h00,

- le contrôle d'entrée de Parc sera impérativement fermé à 13h00,

- le départ des voitures sera donné de minute en minute. La 1^{ère} voiture du RALLYE D'AUTOMNE VHC partira à 17h00.

7.5. - ZONE DE REGULARITE (ZR)

Les moyennes seront données à la sortie du parc fermé au départ de chaque étape. En fonction des conditions climatiques elles pourront être diminuées de 3 à 5 km/h. La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.

Le système de chronométrage se fera par relevés de points GPS.

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement ces instructions. Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve. (Voyants allumés). Si le PC temps ne reçoit aucune information du boîtier

d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité. Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant 2 km.

Des points de chronométrage secrets seront installés tout au long de la zone de régularité. La longueur des zones de régularité est libre.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que le rallye moderne de support.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

1^{ère} infraction: le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

2^{ème} infraction: le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve. Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs. Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti: 1 seconde de pénalité.

7.5.4 - ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.8. Un départ anticipé est un départ effectué avant que le commissaire et/ou une horloge et/ou un feu ne donne le signal. Il n'y a aucune tolérance, le départ devant être effectif à la minute pleine, pas avant.

Il sera pénalisé comme suit par la Direction de Course :

- 1^{ère} infraction : 10 secondes
- 2^{ème} infraction : 1 minute
- 3^{ème} infraction : 3 minutes
- Infractions ultérieures : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

7.5.16. - INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

Ces pénalisations n'excluent pas des pénalités plus graves qui pourraient être infligées par les Commissaires Sportifs et particulièrement en cas de récidive.

7.5.18 SECURITE DES CONCURRENTS

Strict respect des dispositions du règlement standard FFSA

Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le

but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée .Il n'y a pas obligation pour l'organisation et/ou la direction de course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même sur le bas-côté est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.6. - PARC FERME

Seuls les parcs de départ et d'arrivée sont obligatoires
Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course, les plaques d'immatriculation avant et arrière. Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation) et seront couvertes par leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATION – APPEL - PENALITÉ

Aucune réclamation ne sera admise..

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires ni des temps idéaux de passage. Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, sera affiché à la fin du rallye.

Si des ex-æquo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10. PRIX :

Il n'y aura pas de dotation en espèces.

La remise des prix se déroulera le samedi 16 novembre 2019 sur le podium d'arrivée.

Tous les concurrents classés (les 3 premiers de chaque catégorie et de chaque moyenne) seront récompensés au passage au podium.

**ANNEXE 5 : Epreuves Spéciales
RALLYE D'AUTOMNE VHRS**

PREMIERE SECTION :	
SORTIE DU PARC FERMÉ LA ROCHELLE – ENTRÉE EN PARC FERMÉ LA ROCHELLE	
72,790 Km comprenant 2 épreuves spéciales de 19,970 Km	
E.S. n° 1 : AIGREFEUILLE	
Départ : AIGREFEUILLE Rue de la Grande Raise	
Arrivée : LE PÉRÉ	8,460 Km
E.S. n° 2 : ST MEDARD – SAINTE SOULLE	
Départ SAINT MEDARD	
Arrivée : SAINTE SOULLE	11,510 Km

DEUXIEME SECTION :	
SORTIE DU PARC FERMÉ LA ROCHELLE – ENTRÉE EN PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE	
158,280 Km comprenant 3 épreuves spéciales totalisant 43,340 Km	
E.S. n° 3 : AIGREFEUILLE	
Départ : AIGREFEUILLE	
Arrivée : ST CHRISTOPHE – LE CHAMOU	12,080 Km
E.S. n° 4 : TREZENCE	
Départ : TREZENCE	
Arrivée: LA CHASSIEUSE	13,540 Km
E.S. n° 5 : GENOUILLÉ	
Départ : FOUGEROLLES	
Arrivée : LA CHEVALERESSE	17,720 Km

TROISIEME SECTION :	
SORTIE DU PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE – ENTRÉE EN PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE	
158,280 Km comprenant 3 épreuves spéciales totalisant 43,340 Km	
E.S. n° 6 : AIGREFEUILLE	
Départ : AIGREFEUILLE	
Arrivée : ST CHRISTOPHE – LE CHAMOU	12,080 Km
E.S. n° 7 : TREZENCE	
Départ : TREZENCE	
Arrivée: LA CHASSIEUSE	13,540 Km
E.S. n° 8 : GENOUILLÉ	
Départ : FOUGEROLLES	
Arrivée : LA CHEVALERESSE	17,720 Km

QUATRIEME SECTION :	
SORTIE DU PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE – ENTRÉE EN PARC FERMÉ LA ROCHELLE	
130,820 Km comprenant 1 épreuve spéciale totalisant 25,062 Km	
E.S. n° 9 : AIGREFEUILLE	
Départ : AIGREFEUILLE	
Arrivée : ST CHRISTOPHE – LE CHAMOU	12,080 Km
E.S. n° 10 : TREZENCE	
Départ : TREZENCE	
Arrivée: LA CHASSIEUSE	13,540 Km

Soit une longueur totale du Rallye de 522,960 km comprenant 10 épreuves spéciales totalisant 132,270 km

RALLYE D'AUTOMNE VHRS

ANNEXE 5 bis : Itinéraires et Contrôles

Contrôles	Itinéraire	Partiel	Kilométrage		Temps imparti	Horaires	
			Entre	Total		Première voiture VHRS	Dernière voiture VHRS
			CH				

Vendredi 16 novembre 2019

PREMIERE ETAPE

PREMIERE SECTION : PARC FERMÉ LA ROCHELLE - PARC FERMÉ LA ROCHELLE

		Premier secteur :	2,790	Temps imparti :	0:15		
CH 0	LA ROCHELLE : Sortie Parc Fermé					20:16	20:36
CH 0A	LA ROCHELLE Entrée Parc d'Assistance Les Minimés	2,790	2,790	2,790	0:15	20:31	20:51
	LA ROCHELLE PARC D'ASSISTANCE				0:20		
		Deuxième secteur :	23,070	Temps imparti :	0:35		
CH 0B	LA ROCHELLE Sortie du Parc d'Assistance Les Minimés					20:51	21:11
CH 1	AIGREFEUILLE	23,070	23,070	25,860	0:35	21:26	21:46
	Neutralisation	0,090			0:03		
		Troisième secteur :	21,080	Temps imparti :	00:30		
1ère épreuve spéciale "AIGREFEUILLE" : 8,460							
DES 1	Départ E.S. n°1 : AIGREFEUILLE Rue de la Grande Raise			25,950		21:29	21:49
AES 1	Arrivée E.S. n°1 : LE PÉRÉ	8,460					
CH 2	SAINT MEDARD	12,620	21,080	47,030	0:30	21:59	22:19
	Neutralisation	0,370			0:03		
		Quatrième secteur :	25,390	Temps imparti :	0:35		
2ème épreuve spéciale "ST MEDARD - STE SOULLE" : 11,510							
DES 2	Départ E.S. n°2 : ST MEDARD			47,400		22:02	22:22
AES 2	Arrivée E.S. n°2 : STE SOULLE	11,510					
CH 2A	LA ROCHELLE : Entrée Parc Fermé	13,880	25,390	72,790	0:35	22:37	22:57

Samedi 17 novembre 2019

DEUXIEME ETAPE

DEUXIEME SECTION : PARC FERMÉ LA ROCHELLE - PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE

		Cinquième secteur :	2,790	Temps imparti :	0:15		
CH 2B	LA ROCHELLE : Sortie Parc Fermé					11:16	11:36
CH 2C	LA ROCHELLE : Entrée en Parc d'Assistance Les Minimés	2,790	2,790	75,580	0:15	11:31	11:51
	LA ROCHELLE - PARC D'ASSISTANCE				0:20		
		Sixième secteur :	22,690	Temps imparti :	0:35		
CH 2D	LA ROCHELLE : Sortie Parc d'Assistance Les Minimés					11:51	12:11
CH 2E	AIGREFEUILLE : Entrée pause	22,690	22,690	98,270	0:35	12:26	12:46
	AIGREFEUILLE - PAUSE				0:20		
		Septième secteur :	0,730	Temps imparti :	0:05		
CH 2F	AIGREFEUILLE : Sortie pause					12:46	13:06
CH 3	AIGREFEUILLE	0,730	0,730	99,000	0:05	12:51	13:11
	Neutralisation	0,090		99,090	0:03		
		Huitième secteur :	35,060	Temps imparti :	1:00		
Troisième épreuve spéciale "AIGREFEUILLE" : 12,080							
DES 3	Départ E.S. n°3 : AIGREFEUILLE			99,090		12:54	13:14
AES 3	Arrivée E.S. n°3 : ST CHRISTOPHE - LE CHAMOU	12,080					
CH3A	SURGERES : Place de l'Europe	22,980	35,060	134,150	1:00	13:54	14:14
		Neuvième secteur :	17,190	Temps imparti :	0:30		
CH3A	SURGERES : Place de l'Europe					13:54	14:14
CH 4	TREUIL MUREAU	17,190	17,190	151,340	0:30	14:24	14:44
	Neutralisation	0,120		151,460	0:03		
		Dixième secteur :	20,330	Temps imparti :	0:20		
Quatrième épreuve spéciale "TREZENCE" : 13,540							
DES 4	Départ E.S. n°4 : TREZENCE			151,460		14:27	14:47
AES 4	Arrivée E.S. n°4 : LA CHASSIEUSE	13,540					
CH 5	Fougerolles	6,790	20,330	171,790	0:20	14:47	15:07
	Neutralisation	0,090		171,880	0:03		
		Onzième secteur :	59,190	Temps imparti :	1:10		
Cinquième épreuve spéciale "GENOUILLE" : 17,720							
DES 5	Départ E.S. n°5 : FOUGEROLLES			171,880		14:50	15:10
AES 5	Arrivée E.S. n°5 : LA CHEVALERESSE	17,720					
CH5A	LA ROCHELLE : Entrée au Parc de Regroupement	41,470	59,190	231,070	1:10	16:00	16:20
	LA ROCHELLE - PARC REGROUPEMENT				0:15		

Contrôles	Itinéraire	Partiel	Kilométrage		Temps imparti	Horaires	
			Entre CH	Total		Première voiture VHRS	Dernière voiture VHRS

TROISIEME SECTION : PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE - PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE

Douzième secteur : 2,790 Temps imparti : 0:15

CH 5B	LA ROCHELLE : Sortie Regroupement					16:15	16:35
CH 5C	LA ROCHELLE : Entrée en Parc d'Assistance Les Minimés	2,790	2,790	233,860	0:15	16:30	16:50
	LA ROCHELLE - PARC D'ASSISTANCE				0:20		

Treizième secteur : 22,690 Temps imparti : 0:35

CH 5D	LA ROCHELLE : Sortie Parc d'Assistance Les Minimés					16:50	17:10
CH 5E	AIGREFEUILLE : Entrée pause	22,690	22,690	256,550	0:35	17:25	17:45
	AIGREFEUILLE - PAUSE				0:20		

Quatorzième secteur : 0,730 Temps imparti : 0:05

CH 5F	AIGREFEUILLE : Sortie pause					17:45	18:05
CH 6	AIGREFEUILLE	0,730	0,730	257,280	0:05	17:50	18:10
	Neutralisation	0,090			0:03		

Quinzième secteur : 35,060 Temps imparti : 0:50

Sixième épreuve spéciale "AIGREFEUILLE" : 12,080

DES 6	Départ E.S. n°6 : AIGREFEUILLE			257,370		17:53	18:13
AES 6	Arrivée E.S. n°6 : ST CHRISTOPHE - LE CHAMOU	12,080					
CH6A	SURGERES : Place de l'Europe	22,980	35,060	292,430	0:50	18:43	19:03
	REFUELING				0:35		

Seizième secteur : 17,190 Temps imparti : 0:30

CH 6B	SURGERES : Sortie Refueling					19:18	19:38
CH 7	TREUIL MUREAU	17,190	17,190	309,620	0:30	19:48	20:08
	Neutralisation	0,120		309,740	0:03		

Dix septième secteur : 20,330 Temps imparti : 0:20

Septième épreuve spéciale "TREZENCE" : 13,540

DES 7	Départ E.S. n°7 : TREZENCE			309,740		19:51	20:11
AES 7	Arrivée E.S. n°7 : LA CHASSIEUSE	13,540					
CH 8	FOUGEROLLES	6,790	20,330	330,070	0:20	20:11	20:31
	Neutralisation	0,090		330,160	0:03		

Dix huitième secteur : 59,190 Temps imparti : 1:10

Huitième épreuve spéciale "GENOUILLÉ" : 17,720

DES 8	Départ E.S. n°8 : FOUGEROLLES			330,160		20:14	20:34
AES 8	Arrivée E.S. n°8 : LA CHEVALERESSE	17,720					
CH8A	LA ROCHELLE : Entrée au Parc de Regroupement	41,470	59,190	389,350	1:10	21:24	21:44
	LA ROCHELLE - PARC REGROUPEMENT				0:15		

QUATRIEME SECTION : PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE - PARC FERMÉ LA ROCHELLE

Dix neuvième secteur : 2,790 Temps imparti : 0:15

CH 8B	LA ROCHELLE : Sortie Regroupement					21:39	21:59
CH 8C	LA ROCHELLE : Entrée en Parc d'Assistance Les Minimés	2,790	2,790	392,140	0:15	21:54	22:14
	LA ROCHELLE - PARC D'ASSISTANCE				0:15		

Vingtième secteur : 23,360 Temps imparti : 0:35

CH 8D	LA ROCHELLE Sortie Parc d'Assistance					22:09	22:29
CH 9	AIGREFEUILLE	23,360	23,360	415,500	0:35	22:44	23:04
	Neutralisation	0,090		415,590	0:03		

Vingt et unième secteur : 35,060 Temps imparti : 0:50

Neuvième épreuve spéciale "AIGREFEUILLE" : 12,080

DES 9	Départ E.S. n°9 : AIGREFEUILLE			415,590		22:47	23:07
AES 9	Arrivée E.S. n°9 : ST CHRISTOPHE - LE CHAMOU	12,080					
CH 9A	SURGERES : Place de l'Europe	22,980	35,060	450,650	0:50	23:37	23:57
	REFUELING				0:35		

Vingt deuxième secteur : 17,190 Temps imparti : 0:30

CH 9B	SURGERES : Sortie Refueling					0:12	0:32
CH 10	TREUIL MUREAU	17,190	17,190	467,840	0:30	0:42	1:02
	Neutralisation	0,120		467,960	0:03		

Vingt troisième secteur : 55,000 Temps imparti : 1:20

Septième épreuve spéciale "TREZENCE" : 13,540

DES 10	Départ E.S. n°10 : TREZENCE			467,960		0:45	1:05
AES107	Arrivée E.S. n°10 : LA CHASSIEUSE	13,540					
CH10A	LA ROCHELLE : Entrée Parc Fermé Final	41,460	55,000	522,960	1:20	2:05	2:25
	LA ROCHELLE - PARC FERME FINAL						